

## REGLEMENT DU CONCOURS EN LIGNE « LES AUTRES GENS »

La Région Île-de-France invite chaque année des classes de lycéens franciliens au Salon du Livre de Paris. Cette année, la Région lance un concours de scénarios de BD et s'est associée à Thomas Cadène, auteur du projet « Les Autres Gens ».

Les Autres Gens est un feuilleton quotidien en bande dessinée, l'histoire de Mathilde, de ses amis, parents et de tous *les Autres Gens* qu'elle croise. Les Autres Gens est un projet audacieux, novateur, fondé sur l'envie de renouveler l'un des plus vieux plaisirs de l'humanité : celui de se laisser prendre dans un récit qui se poursuit et se réinvente jour après jour. Ce projet est porté par plus d'une soixantaine d'auteurs de BD, tous professionnels. Il est visible en ligne sur [www.lesautresgens.com](http://www.lesautresgens.com) et est également publiée sur support papier par les éditions Dupuis.

### ARTICLE 1 – ORGANISATEURS DU CONCOURS

La Région Île-de-France dont le siège administratif est situé 35, boulevard des Invalides, 75007 Paris, organise en collaboration avec le MOTif (Observatoire du livre et de l'écrit en Île-de-France), un concours gratuit destiné à révéler des nouveaux talents dans l'univers de la bande dessinée selon les dates définies ci-dessous (ci-après dénommé « le Concours »).

La Région Île-de-France et le MOTif sont dénommés ensemble les «Organisateurs».

### ARTICLE 2 - DEROULEMENT DE L'OPERATION et SELECTION DES LAUREATS

Le Concours se déroule via un appel à participation sur le site Internet <http://www.iledefrance.fr/> - L'URL directe du concours est <http://www.iledefrance.fr/concours-lesautresgens>

#### **1/ Appel à participation, date limite pour les dépôts de candidature**

Seules les candidatures reçues entre le 16 janvier 2012 et le 15 février 2012 à 18 h seront prises en compte pour la participation au concours. Toute participation enregistrée après cette date et cet horaire ne sera pas prise en compte.

#### **2/ Date du jury pour la sélection du lauréat**

Sauf cas de force majeure, le jury se réunira le 24 février 2012.

### **3/ Date de publication des résultats**

Sauf cas de force majeure, les résultats seront annoncés au Salon du livre de Paris, le 16 mars 2012, et seront publiés sur le site [www.iledefrance.fr](http://www.iledefrance.fr) dans les quatre (4) jours qui suivent.

### **ARTICLE 3 – MODALITE DE PARTICIPATION**

Pour pouvoir participer au Concours, le participant doit :

#### **1/ Remplir les conditions de participation :**

Le Concours est ouvert à toutes les lycéennes et à tous les lycéens (individuel ou groupes) scolarisés dans des établissements situés en Île-de-France et parrainés par un référent de leur établissement scolaire (professeur, médiateur culturel, documentaliste...).

Une seule participation par personne et par groupe est acceptée pendant toute la durée du concours.

Toute inscription et participation effectuées avec des informations ou coordonnées incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées en violation du présent règlement seront considérées comme nulles par la Région Île-de-France et ne permettront pas d'obtenir les dotations.

Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du Concours sans que la responsabilité de la Région Île-de-France ne puisse être engagée.

#### **2/ Remplir le formulaire de candidature**

Pour participer au concours, le lycéen (individuel ou représentant du groupe) doit s'inscrire sur le site internet [iledefrance.fr](http://iledefrance.fr) à partir du 16 janvier 2012 via un formulaire où ses coordonnées et celles de son référent devront figurer.

La validation du formulaire vaudra acceptation du règlement du concours.

Dans les 48 heures qui suivent l'inscription, les organisateurs enverront par mail au candidat et à son référent :

- Une bible rédigée par Thomas Cadène précisant quels sont les personnages, les lieux et l'action ainsi que les contraintes du document à remettre (nombre de cases concernées par le scénario...).
- Un code d'accès au site [www.lesautresgens.com](http://www.lesautresgens.com) permettant aux candidats d'accéder aux 6 premiers mois du feuilleton et de se familiariser avec l'univers de Thomas Cadène.
- l'adresse mail où ils devront envoyer leur candidature.

#### **3/ Envoyer sa candidature**

Les candidats devront adresser leur scénario par mail à l'adresse qui leur aura été adressée au moment de l'inscription avant le 15 février 2012 à 18h.

Le scénario devra être rédigé sur un document Word (les coordonnées des candidats devront être mentionnées à l'intérieur du document) ou directement dans le corps du mail si le candidat n'est pas équipé du logiciel Word.

## **ARTICLE 4 - DESIGNATION DU OU DES LAUREATS**

Le jury sera présidé par Thomas Cadène et composé de professionnels de la BD : un graphiste et un éditeur, ainsi que des représentants de la Région et du MOTif.

Les décisions s'établiront principalement sur les critères suivants :

- L'intégration des personnages, des lieux et de l'action décrites dans la bible adressée aux candidats.
- Le respect des contraintes précisées dans la bible adressée aux candidats.
- La pertinence et l'originalité du scénario du candidat.

Les candidats sont informés que le jury n'est pas obligé de désigner un/des candidat(s) lauréat(s) si la qualité des dossiers proposés par les candidats au concours n'est pas jugée de qualité.

Les organisateurs garantissent au(x) Participant(s) l'impartialité, la bonne foi, et la loyauté des membres du jury.

Le jury statuera souverainement et aucun recours contre sa décision ne pourra être admis.

La désignation du ou des lauréats sera annoncée sur le stand de la Région Île-de-France le vendredi 16 mars 2012 à l'occasion du salon du livre de Paris, au parc des expositions de la porte de Versailles.

Les candidats et plus particulièrement le(s) lauréat(s) autorisent expressément les Organismes, à titre gracieux, à mettre en ligne leur scénario sur le site [www.ildefrance.fr](http://www.ildefrance.fr)

Les Participants autorisent les organisateurs, à titre gracieux, à réaliser des clichés et des enregistrements sonores et/ou visuels de leur participation à tout événement lié au concours et à les multi-diffuser en direct et/ou en différé, en intégralité et/ou par extraits, sur tous supports de diffusion connus ou inconnus à ce jour, dans le monde entier.

## **ARTICLE 5 – GAINS**

### **5-1 Candidats**

Les candidats seront invités au Salon du livre de Paris le vendredi 16 mars 2012 pour assister à une rencontre autour de l'écriture d'un scénario de bande dessinée avec Thomas Cadène, un dessinateur et un représentant des éditions Dupuis (éditeur de la version papier des Autre gens).

### **5-2 Lauréat(s)**

Le 16 mars 2012, un dessinateur de la BD les Autres Gens réalisera en direct sur le stand de la Région Île-de-France au Salon du livre, un premier dessin du scénario récompensé (projection sur grand écran).

Le scénario du vainqueur sera édité sur le site les autres gens.

Le ou les lauréats gagneront également :

- un abonnement à vie à BD en ligne Les Autres Gens
- la série complète des 5 albums papier Les Autres Gens offerts par l'éditeur Dupuis
- un abonnement à Spirou offert par l'éditeur Dupuis.

**Ne sont pas compris dans ces dotations :**

- les frais et prestations supplémentaires éventuellement liés à la jouissance du Gain qui restent à la charge des Lauréats
- les dépenses personnelles
- les déplacements et frais sur place

Les Lauréats ne percevront aucune rémunération au titre de leur participation à ce Concours en dehors des Gains cités ci-dessus.

Les dotations ne sont ni transmissibles, ni échangeables.

Le Gain ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent sous quelque forme que ce soit, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Pour pouvoir bénéficier de leur Gain, les Lauréats doivent impérativement respecter les « Engagements du Lauréat » (cf infra article 6). Le non respect de ces engagements est rédhibitoire et remettra en cause la nomination du Lauréat et la jouissance du Gain.

Dans le cas où les Lauréats seraient dans l'impossibilité de bénéficier, en tout ou partie, de leur Gain, pour quelque raison que ce soit, ils en perdront le bénéfice, sans possibilité d'obtenir une quelconque contrepartie.

**ARTICLE 6 – LES ENGAGEMENTS DES LAUREATS**

Les Lauréats se prêteront à des interviews et reportages (filmés ou non) destinés à promouvoir le concours. Ces interviews et reportages pourront être diffusés sur le site [www.iledefrance.fr](http://www.iledefrance.fr) et d'autres sites ou pages des organisateurs et de Thomas Cadène y compris les réseaux sociaux (facebook, myspace et autres).

**ARTICLE 7 – PUBLICATION DES RESULTATS**

Les identités des Lauréats du Concours seront visibles sur le site internet [www.iledefrance.fr](http://www.iledefrance.fr).

**ARTICLE 8 - FORCE MAJEURE**

Sont considérés comme cas de force majeure ceux retenus par la jurisprudence de la Cour de Cassation. Le cas de force majeure a pour effet de suspendre l'exécution des obligations prévues au Contrat et touchées par la force majeure, ainsi que les obligations réciproques. En cas de force majeure ou si les circonstances l'imposent, les organisateurs se réservent le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Leur responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

## **ARTICLE 9 - RESPONSABILITE**

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. Les organisateurs ne sauraient donc être tenus pour responsables de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Concours et déclinent toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site.

Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement de leur réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du concours. Plus particulièrement, les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle. En outre, leur responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

Les organisateurs ne sauraient davantage être tenus pour responsables au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site [www.iledefrance.fr](http://www.iledefrance.fr) du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau. Les organisateurs se réservent la possibilité, à tout moment, et notamment pour des raisons techniques, de mise à jour et de maintenance, d'interrompre l'accès au site et au concours qu'il contient. Enfin, les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du Gain.

Les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables de tout vol et perte intervenus lors de la livraison. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification de l'Utilisateur. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste du gagnant. Enfin, les organisateurs ne pourront être tenus pour responsables de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part des organisateurs.

## **ARTICLE 10 - REGLEMENT**

Le fait de participer à ce concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité y compris, au fur et à mesure de leur intervention, ses avenants éventuels et ses additifs. Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par les organisateurs. Le règlement peut être consulté sur le site Internet [www.iledefrance.fr](http://www.iledefrance.fr) et une copie du présent règlement sera adressée gratuitement à toute personne qui en fera la demande écrite à l'adresse mail suivante [patricia.lise@iledefrance.fr](mailto:patricia.lise@iledefrance.fr) et ce jusqu'à la date de la publication du résultat du Concours.

## **ARTICLE 12 - DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Les données collectées sont nécessaires à votre inscription au concours. Elles font l'objet d'un traitement informatique destiné à la bonne gestion du concours par les organisateurs, la Région Île-de-France et le MOTif. Aucune transmission de ces données à toute autre personne n'est envisagée.

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, le candidat bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent, qu'il peut exercer en s'adressant à l'Unité communication / Service événementiel -Concours Les Autres Gens / 35 boulevard des Invalides, 75007 Paris.

## **ARTICLE 13 - LITIGES**

Le présent Concours est soumis à la Loi Française.